



Informations du SNM/CGT sur la réunion multilatérale TSM du 17 février 2023

Ont participé :

Direction : A. Soulan (DGA), L. Desmaizières (RH/MCC), C. Bruschi (RH/MCC), A. Boisseaux (RH/GPC/D), R. Jean-Navarre (RH/GPC/DA) et M. Marquet (RH/GPC).

Syndicats : CFDT, CGT, FO et SOLIDAIRES.

Le SNM/CGT était représenté par Clowis Rosier, Frédéric Leroy et Alain Polloni.

Suite à l'ajournement de la précédente CAP TSM du 14/12/2022, le quorum n'ayant pas été atteint en raison de l'absence des représentants CFDT-Météo et exceptionnellement de Solidaires-Météo, une réunion « multilatérale » des TSM était organisée ce 17/02/2023.

Étaient invités à cette réunion les anciens représentants à la CAP TSM et les nouveaux représentants élus suite aux élections professionnelles de décembre 2022.

Le SNM/CGT regrette que le SNITM FO ait perdu son siège au cours de ces élections alors que ses représentants étaient parmi les plus actifs défenseurs des TSM.

La loi de transformation de la Fonction Publique de 2019 ayant mis fin au traitement des mobilités et des promotions dans le cadre des Commissions Administrative Paritaires, l'Administration gère désormais seule (et nous le déplorons) ces sujets pourtant ô combien importants pour les agents.

À présent, les représentants des personnels élus à la CAP TSM participeront à deux types de réunions :

- les multilatérales des TSM qui traiteront des sujets relatifs au corps des TSM,
- les CAP TSM qui ne seront réunies qu'en cas de saisine pour des situations individuelles ou en conseil de discipline.

Mobilités des TSM

Suite aux conclusions de différents Groupes de Travail et aux enquêtes effectuées auprès des agents, les Lignes Directrices de Gestion consacrées aux mobilités (LDG mobilités) évoluent avec notamment une adaptation des cycles de mobilités et une réduction des fils de l'eau : les mobilités ne sont plus proposées pendant les périodes de vacances de Noël et d'été afin de ne pas pénaliser les agents en congés.

Des actions de formations sont proposées (rédiger un CV, préparer un entretien de recrutement, ...) avec un wiki « formation » mis en place pour de l'auto-formation.

Une présentation a été faite aux organisations syndicales concernant différentes données chiffrées liées aux mobilités en 2021.

Le SNM/CGT s'inquiète du nombre important de postes vacants chez les TSM.

Promotions des TSM

Le 1^{er} grade des TSM (TSM 2^{ème} classe) comporte très peu d'agents, ce qui a tendance à bloquer quelques agents dans ce grade. Le taux promus/promouvables (pro/pro) pour accéder au 2^{ème} grade des TSM (TSM 1^{ère} classe) a été porté de 12 à 34 % sur la période 2022-2025 afin de permettre à ces agents de ne pas rester bloqués ad vitam æternam dans leur grade.

Le taux promus/promouvables (pro/pro) pour passer de TSM 1^{ère} classe au grade CT a été porté de 12 à 14 % sur la période 2022/2024.

En 2022, 15 promotions ont été prononcées dont 11 par la voie de l'examen professionnel. Le SNM/CGT s'inquiète pour les prochaines années : en effet, la réduction massive du corps des TSM et les faibles recrutements depuis une dizaine d'années risquent de provoquer une diminution du nombre de promotions au grade CT pour les prochaines années. Le SNM/CGT demande une augmentation du taux pro/pro.

Accès au corps ITM par liste d'aptitude : en 2022, 16 TSM ont été promus ITM dont 2 qui n'étaient pas sur des postes requalifiés.

Concours TSM 2023 :

Les organisations syndicales déplorent l'absence de centre pour participer au concours TSM en Outre-mer. **La Direction a finalement rectifié sa position et ouvrira des centres de concours en Outre-mer s'il y a des candidats.**

Nous demandons également l'ouverture de centres de concours en région (par exemple dans les CMIR). La Direction répond que c'est probablement trop tard pour cette année mais qu'il faudra avoir une réflexion sur le sujet afin d'améliorer l'accessibilité au concours dans les régions pour les années suivantes.

IFSE

Nous réclamons l'augmentation de l'IFSE pour les agents n'ayant pas changé de poste, ni de grade, ni de corps pendant 4 ans depuis la mise en place du RIFSEEP à Météo-France ([article 3 du décret n°2014-53 du 20 mai 2014](#)). La Direction annonce une mise en paye courant 2023. Cette augmentation n'est cependant que de 50 € annuels soit 4,17 € mensuels...

Modification de la grille indiciaire des TSM

La grille indiciaire des TSM du 1^{er} et 2nd grade a évolué depuis septembre 2022 (la grille des CT reste quant à elle inchangée) suite à la conférence salariale Fonction Publique du 28 juin 2022.

Les premiers échelons ont été revalorisés et la durée de certains échelons est diminuée. Cette « revalorisation » du bas des grilles de catégorie B a en réalité eu lieu pour éviter que des agents de la Fonction Publique se retrouvent sous le SMIC lorsque ce dernier augmente légèrement (contrairement au point d'indice). On observe alors un tassement de la carrière des agents puisque les indices sommitaux ne sont pas revalorisés.

Vous trouverez [ici](#) la nouvelle grille indiciaire de catégorie B (grade B1 :TSDD = TSM2, grade B2 :TSPDD = TSM1 et grade B3 : TSCDD = CT) et [ici](#) la grille antérieure afin de permettre une comparaison.

Le 1^{er} échelon des TSM1 a également été supprimé ce qui engendre la « perte » d'un échelon pour les autres agents (sans perte de traitement indiciaire). **Vous trouverez [ici](#) les modalités de reclassement.**

Enfin, les conditions d'accès au grade de CT ont évolué avec le [décret n° 2022-1209 du 31 août 2022](#).

Peuvent être désormais promus au grade CT :

- par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant **d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon** du grade TSM1 et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;
- par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant **d'au moins un an dans le 7^{ème} échelon** du grade TSM1 et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Conformément à [l'article 3 du décret n° 2022-1209](#), **les TSM1 qui réunissaient les conditions pour une promotion au grade CT ou qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade CT au titre de l'année 2023 avec les précédentes conditions d'accès, restent promouvables au grade CT.**

***Exemple 1 :** Un Technicien chargé de maintenance (TSM 1^{ère} classe) est passé échelon 5 au 1^{er} septembre 2021. À cette date, il pense s'inscrire à l'examen CT au titre de l'année 2023 (les précédentes conditions pour s'inscrire étant d'avoir 1 an d'ancienneté dans l'échelon 5 au 1^{er} janvier de l'année du concours).*

*Le 1^{er} septembre 2022, suite au décret n° 2022-1209, il est reclassé échelon 4 avec 1 an d'ancienneté. Les nouvelles conditions pour s'inscrire à l'examen CT sont d'avoir 1 an d'ancienneté dans l'échelon 6 au 1^{er} janvier de l'année du concours (soit théoriquement l'examen au titre de l'année 2027). Cependant, conformément à [l'article 3 du décret n° 2022-1209](#), **cet agent peut s'inscrire à l'examen CT au titre de l'année 2023 et au titre des années suivantes.***

***Exemple 2 :** Un Technicien climatologiste (TSM 1^{ère} classe) est passé échelon 4 au 1^{er} septembre 2020. À cette date, il pense s'inscrire à l'examen CT (s'il a lieu) au titre de l'année 2024.*

*Le 1^{er} septembre 2022, suite au décret n° 2022-1209, l'agent qui devait passer échelon 5 est reclassé finalement échelon 4 sans ancienneté. Sans extension de [l'article 3 du décret n° 2022-1209](#) aux années suivantes, **le technicien climatologiste devra attendre l'examen au titre de l'année 2028 pour s'inscrire...** Une extension des mesures transitoires sur 2024 et 2025 est envisagée par la DGAFP, ce qui est insuffisant pour la CGT, mais permettrait au moins à notre technicien climatologiste de ne pas être pénalisé.*